



Conseil d'Agglomération

8 juillet 2026

Procès-verbal

CS 9602
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARVAGE LEMPS
MARGES MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU
PAUHÈRES PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre **ICI**
ARCHE Agglo.fr

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 17 juin 2026	20
ADMINISTRATION GENERALE	20
2026-433 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	20
2026-434 - Ressources Humaines – Instauration d'un régime d'équivalence applicable aux agents participant aux mini-camps organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs	25
2026-435 - Système d'information – Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au CRAIG	26
2026-436 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Identification des 8 représentants de l'agglomération	28
AEP - ASSAINISSEMENT	29
2026-437 - Marché n°2026A24A - Consultation pour les travaux d'assainissement du hameau de Chardon à Colombier le Vieux	29
TRANSPORT - MOBILITE	31
2026-438 - Lancement de la consultation pour la fourniture et la pose de stationnement vélos	31
PETITE ENFANCE	33
2026-439 - Planète Môme - Délibération de principe pour la reprise en régie directe par ARCHE Agglo de l'activité exercée	33
2026-440 - Commande publique – Convention tripartite organisant les modalités de transfert de l'exécution de 3 marchés publics relatifs aux couches, repas et à l'électroménager dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité exercée par Planète Môme	36
AMENAGEMENT – URBANISME ET PLANIFICATION	38
2026-441 - Convention de garantie d'emprunt à Alliade Habitat - Logements sociaux Chemin Imbert à Tournon-sur-Rhône Tranche 1 – Contrat de prêt N°178271	38
2026-442 - Convention de garantie d'emprunt à Alliade Habitat - Logements sociaux Chemin Imbert à Tournon-sur-Rhône Tranche 2 – Contrat de prêt N°179619	40

Le huit juillet 2026 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, M. David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, MM. Sébastien DEVISE, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM Jimmy GAILLARD, Jean-François GUEGUEN, Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Georges MEYER, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Marc SIMONEL, Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Evelyne BLANCHARD à Cyril LAURENT, Nicolas DAUJAN à Bruno DARNAUD, Annie FOURNIER à Christiane CHERAR, Benjamin GAILLARD à Laurent BARRUYER, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Bruno SENECLAUZE à Pascal CLAUDEL, Chantal ZEIMET-BASSET à Véronique SALETTE, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD, Aurore SUIFFET à Olivier VALETTE, Jean-Paul VALLES à Stéphanie NOUGUIER, Jérôme BODIN à Hélène DE MONTGOLFIER,

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Denis DEROUX représenté par Marc SIMONEL, Cécile GRUAT-LAFORME représentée par Sébastien DEVISE

Etaient excusés : Fabrice LORIOT, Didier REBOULLET. Pascal BIGI, Jean-Christophe WEIBEL, Alain MESBAH-SAVEL, Michel GAY, Michel BRUNET, Amélie VIGNE, Soumaya BEN MAIMOUN, Franck LIOTIER, Emmanuel DOCHIER, Armelle DESLANDES, Damien GOT, Patrick LEYNAUD,

Secrétaire de séance : Jimmy GAILLARD

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2026-371 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de la COPROPRIETE - LE GRENIER A SEL, pour le ravalement de façade au 16, place Saint Julien sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 618,69 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-372 - Objet : Habitat – Désignation du représentant à l'Assemblée générale de SOLIHA Drôme

Considérant la compétence politique locale de l'habitat ;

Considérant que selon les statuts de SOLIHA Drôme, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont membres de l'Assemblée générale de cette association ;

La Présidente a décidé

- De désigner Jean-Luc REYNAUD, Vice-président en charge de la dynamisation des Centres bourgs et villages pour représenter ARCHE Agglo aux Assemblées Générales de SOLIHA Drôme.

DEC 2026-373 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 27 mai 2026 ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 7 000 € à la SCI DUMAINE DU SERRE.

DEC 2026-374 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-375 - Objet : Patrimoine – création d'un mur béton mitoyen

Considérant la nécessité de créer un mur en béton en limite de propriété entre le bâtiment des services techniques et la propriété de M. SVEL Christophe ;

La Présidente a décidé

– De signer une lettre de commande à la société MSVEL MACONNERIE, Les Champs 07410 BOZAS pour un montant de 31377.37€TTC.

– De signer toutes les pièces afférentes

DEC 2026-376 - Objet : Environnement - Acquisitions foncières de parcelles sur la commune de Chantemerle-les-Blés

Vu la délibération n°2022-054 validant le Plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée d'ARCHE Agglo

Vu la décision 2022-525 listant les modalités de gestion des parcelles acquises en zones humide et/ou dans l'Espace de Bon Fonctionnement de la Veauce et de la Bouterne

Considérant le projet de limitation des crues de la Ratte et le projet de protection des zones humides ;

Considérant le plan de financement suivant en HT :

Plan de financement - Acquisitions foncières pour la réalisation du projet de neutralisation des digues de la Ratte et de protection de la zone humide à Chantemerle-les-Blés				
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Acquisitions des parcelles AK 9, AK 10, Ak 18, AH 409, AH 411 et AM 8	8 865,40 €			11 834 m² de terres labourables à 0,65 €/m² 3 911 m² de parcelles non exploitées) 0,30 €/m²
Dépenses annexes (frais de notaire, rédaction des pièces, publicité foncière, ...)	5 000,00 €			
Dépense Totale	13 865,40 €			

Etat - Fonds vert	3 466,35 €	25,00%	
Total subventions (€ HT)	3 466,35 €	25,00%	
Auto-financement (€ HT)	10 399,05 €	75,00%	

La Présidente a décidé

– D'acquérir les parcelles suivantes selon le montant au m² fixé dans la délibération 2022-054 pour un montant de 8 865,40 €

Désignation cadastrale						
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m ²)	Propriétaires
Chantemerle-les-Blés	AK	9	La Gargoliat	Terres labourables	3 908	M. Jean Claude Clovis DELHOMME
Chantemerle-les-Blés	AK	18	La Gargoliat	Peupleraies	2 030	M. Jean Claude Clovis DELHOMME
Chantemerle-les-Blés	AM	8	Le Près Bouvier	Zone humide	1 881	M. Jean Claude Clovis DELHOMME
Chantemerle-les-Blés	AH	409	Les Chambrières	Terres labourables	1 025	M. Dominique Jean Prosper MEYET
Chantemerle-les-Blés	AH	411	Les Chambrières	Terres labourables	590	M. Dominique Jean Prosper MEYET
Chantemerle-les-Blés	AK	10	La Gargoliat	Terres labourables	6 311	Mme Corinne Sylvie LAPEINE dit Corinne DEYGAS et M. Christian Philippe DEYGAS

– De solliciter les financements du Fonds Vert sur la totalité de l'opération.

DEC 2026-377 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupante sur la commune de Tournon-Sur-Rhône répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 27 mai 2026 ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Madame.

DEC 2026-378 - Objet : Patrimoine – REMPLACEMENT DU GARDE CORPS INOX PENTE A GLISSE

Considérant la nécessité de remplacer le garde-corps du pente à glisse au centre aquatique Linaë 240 avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE ;

La Présidente a décidé

– De signer une lettre de commande à la société EURL METALLERIE DE L'HERMITAGE 2625 ROUTE DES VIGNES 26600 BEAUMONT MONTEUX d'un montant de 17760€TTC

– De signer toutes les pièces afférentes

DEC 2026-379 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant Annule et remplace la DEC 2026-006

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 05/01/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Monsieur.

DEC 2026-380 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-381 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint administratif

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 15 juin 2026 au 14 juin 2027 inclus à temps non complet (30/35^{ème}), en qualité d'Adjoint administratif au sein de la Direction Jeunesse Solidarités Services à la population.

DEC 2026-382 - Objet : Petite enfance- Avenant n°1 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision 2025-784 du 10 décembre 2025 portant sur la mise en conformité du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

La Présidente a décidé

- De signer cet avenant n°1 au règlement de fonctionnement, afin de modifier les points suivants :

. A compter du 1er septembre 2026 :

- Un protocole de sortie a été rédigé et mis en annexe n°10
 - Tout changement de situation des familles doit être signalé par écrit. A réception de ce courrier, le gestionnaire, après consultation de Cdap (ou du service télématique de la MSA) modifiera les tarifs, s'il y a lieu, à compter de la date notifiée par Cdap ou de la MSA ; la rétroactivité, ne s'appliquant que sur le contrat en cours pour être au plus près des besoins des familles (par choix de la collectivité, la rétroactivité ne sera pas appliquée sur le précédent contrat).
 - Les horaires d'arrivée et de départ seront enregistrés directement par les parents grâce à une tablette sur toutes nos structures (de ce fait suppression des cautions)
 - Il est rappelé que pour être pris en compte, les congés doivent être posés par écrit au moins 7 jours calendaires en amont (de préférence via le formulaire qui spécifie bien ce délai)
- Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2026-383 - Objet : Solidarités - Convention de partenariat animation jeunesse de proximité

Considérant les 3 axes de la politique jeunesse d'Arche Agglo et les objectifs plus spécifiquement poursuivis à travers l'animation de proximité,

Considérant le déploiement de cette politique et la validation du projet jeunesse ARCHE Agglo 2024-2026 (faisant suite à une démarche territoriale engagée en 2021), intégré au Projet de territoire ARCHE Agglo,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022 approuvant :

- Par Délibération N°2023-769 : la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse, relative notamment au financement de son projet jeunesse avec 2 postes d'animation de proximité et du pilotage de la structure.
- Par Délibération N°2023-770 : la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC Centre social de Tain l'Hermitage, relative notamment au financement de son projet jeunesse avec 3 postes d'animation de proximité et du pilotage de la structure,
- Par Délibération N°2023-773 : la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC des 2 Rives- Espace de Vie sociale, relative notamment au financement de son projet jeunesse avec 1 poste d'animation de proximité et du pilotage de la structure,

Considérant les dépenses prévisionnelles 2025 relatives à l'animation de proximité, soit pour la partie Drôme du territoire 181 069€ pour le financement des ressources d'animation et projets hors pilotage des Associations ;

La Présidente a décidé

- De signer la convention de partenariat « animation de proximité » entre le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour 2026, conformément à l'article 7 de la présente convention : « Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2026.

- De solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès du Département de la Drôme pour 2026, conformément à l'article 4 de la présente convention « Engagement du Département ».

DEC 2026-384 – Objet : Culture – Interventions en milieu scolaire – Ecole primaire de La Roche de Glun année 2026 – 2027

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

La Présidente a décidé

- De conventionner avec l'OCCE, Coopérative scolaire école maternelle de La Roche de Glun, afin de cadrer des interventions musicales à l'école primaire de la commune de La Roche de Glun. Ces interventions seront facturées à l'OCCE, coopérative scolaire école maternelle de La Roche de Glun à hauteur de 1 000€.

DEC 2026-385 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – RESTAURANT L'APARTE (LARNAGE)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Larnage de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 18 mai 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 juin 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Restaurant L'Aparté géré par Monsieur, immatriculée au RCS Romans-sur-Isère sous le numéro 838 108 199 00012 et domicilié 55 rue des vergers – 26600 LARNAGE pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant du restaurant l'Aparté.

DEC 2026-386 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SKAR OPTIQUE (Enseigne FOVEA OPTIQUE à Saint-Jean de Muzols)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Mme et Mme à Saint-Jean de Muzols de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 18 mai 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 juin 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à SKAR OPTIQUE (enseigne FOVEA OPTIQUE) géré par Mme et Mme, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 999 912 785 00014 et domicilié 8 rue centrale – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Mme et Mme, gérantes de SKAR OPTIQUE (enseigne FOVEA OPTIQUE).

DEC 2026-387 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – MONOLITHE GRAVURE (BREN)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Mme à Bren d'investissement pour un montant éligible de 20 042 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 3 006 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 18 mai 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 juin 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à Monolithe Gravure gérée par Mme, immatriculée au RNE sous le numéro 995 156 163 00017 et demeurant 693 montée de Saint-Andéol – 26260 BREN pour un montant maximum de 3 006 €.

- La présente décision sera notifiée à Mme, gérante de Monolithe Gravure.

DEC 2026-388 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – GARAGE RACAMIER (Etables)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Etables de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 38 885 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 5 833 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 18 mai 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 juin 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Garage RACAMIER géré par Monsieur, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 434 080 396 00014 et domicilié 170 route de Crémolière – 07300 Etables pour un montant maximum de 5 833 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur. gérant de Garage RACAMIER.

DEC 2026-389 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – AB l'ARTisan (Serves-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Serves-sur-Rhône d'investissement pour un montant éligible de 23 143 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 3 471€ de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 18 mai 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 juin 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à AB l'ARTisan gérée par Monsieur, immatriculée au RM de Romans-sur-Isère sous le numéro 999 361 256

00012 et demeurant 34 rue impériale – 26600 Serves-sur-Rhône pour un montant maximum de 3 471 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de AB l'ARTisan.

DEC 2026-390 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de La Drôme pour divers travaux d'amélioration à la crèche Couleur Grenadine sur Pont d'Isère

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Couleur Grenadine sur Pont d'Isère ;

La Présidente a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de cette structure afin de sécuriser la toiture pour l'entretien de la climatisation et la mise en service des ventilations nocturnes et aussi la plantation d'arbres afin de végétaliser la cour ainsi que le rognage de souches d'anciens arbres dont le montant s'élève à 5 817.62 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	4 654.00 € HT
- ARCHE AGGLO	1 163.62 € HT

	5 817.62 € HT

DEC 2026- 402 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour divers travaux d'amélioration à la crèche Croque Lune à Etables

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Croque Lune à Etables ;

La Présidente a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration de cette structure afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation et divers travaux pour améliorer la qualité d'accueil sur la crèche Croque Lune à Etables dont le montant s'élève à 7 231.52 € HT.

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de l'Ardèche	5 785.22 € HT
- ARCHE AGGLO	1 446.30 € HT

	7 231.52 € HT

DEC 2026-403 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour divers travaux d'amélioration à la crèche Perle de Lune à Saint Barthélemy le Plain

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Perle de Lune à Saint Barthélemy le Plain ;

La Présidente a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration de cette structure afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation et divers travaux pour améliorer la qualité d'accueil sur la crèche Perle de Lune à Saint Barthélemy le Plain dont le montant s'élève à 7 231.52 € HT.

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de l'Ardèche	5 785.22 € HT
- ARCHE AGGLO	1 446.30 € HT

	7 231.52 € HT

DEC 2026-404 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-12-A – Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône – Avenant n°2

Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-223 du 5 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Vu le marché n°2022-12-A « Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône » dévolue par une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2023-444 du 7 juillet 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE sise 127 Rue du Président Carnot, 33 500 LIBOURNE pour un montant de 110 620,00 € HT soit 132 744,00 € TTC (toutes tranches confondues) sur la base du DQE ;

Vu la décision du Président n°2025-190 du 4 avril 2025 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché précité portant sur la prolongation du délai d'exécution et l'extension de l'étude à un sous-bassin supplémentaire sur le territoire de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que la poursuite de l'exécution de la mission nécessite la prolongation du délai contractuel afin de tenir compte, d'une part, des délais inhérents aux échanges avec les services de l'État, dont les exigences et les contraintes de disponibilité échappent à la maîtrise du titulaire et ne lui sont dès lors pas imputables, et, d'autre part, de la période liée aux élections municipales et intercommunales de mars 2026, laquelle ne permet pas l'organisation ni la tenue de réunions avec les élus dans des conditions compatibles avec le bon déroulement de la mission ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

La Présidente a décidé

- De signer l'avenant n°2 au marché relatif à la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône conclu avec l'entreprise DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE (33 500 LIBOURNE) afin de :

- Prolonger la durée d'exécution du marché : pour les prestations de la tranche ferme, le délai contractuel est prolongé de 8 mois, soit jusqu'au 04/07/2026. Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est également prolongé sur la même durée.

DEC 2026-405 - Objet : Système d'Information – Avenant n° 1 à la convention avec le CRAIG pour l'installation d'une base RTK « Centipède »

Vu la délibération n° 2022-686 du 16 novembre 2022 approuvant l'adhésion dans un cadre conventionnel au groupement d'intérêt public (GIP) du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Vu la décision n° 2024-056 du 9 février 2024 approuvant la signature de la convention avec le CRAIG pour l'installation d'une base RTK « Centipède » ;

Vu la délibération n° 2025-804 du 17 décembre 2025 approuvant la convention de partenariat avec le CRAIG pour une période de 3 ans de 2026 à 2028 ;

Considérant que le terme de la convention « Centipède » était fixé au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le projet Centipède vise à créer un réseau de bases RTK* (en temps réel) ouvertes et disponibles pour toute personne se trouvant dans la zone de couverture. Le réseau est étendu par des instituts publics, des particuliers, des acteurs privés comme les agriculteurs ou d'autres partenaires publics. L'objectif du projet est d'offrir une couverture complète du territoire métropolitain. Le réseau ainsi déployé démocratise l'accès à des levés topographiques de grande précision (centimétrique) dans un contexte d'amélioration constante de la précision de positionnement des données publiques (gestion des réseaux enterrés, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, gestion de rivières, d'espaces verts, sports de nature ...)

Considérant que la proposition d'avenant n° 1 à la convention « Centipède » vise à :

- Calquer la durée de la convention « Centipède » sur celle de la convention de partenariat soit jusqu'au 31 décembre 2028 avec renouvellement tacite en cas de poursuite de la convention de partenariat au-delà de cette date
- préciser les modalités de remplacement de la base
- préciser les modalités de reconduction de la convention
- encadrer le déploiement de nouvelles bases.

Considérant que les dispositions de la convention initiale « centipède » non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables et prévalent sur ce dernier ;

La Présidente a décidé

- De signer l'avenant n° 1 à la convention « Centipède » avec le CRAIG.

DEC 2026-406 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – ALSH de Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus à raison de 11 heures 10 minutes hebdomadaires annualisées, en qualité d'Adjoint technique

au sein de la Direction Jeunesse Solidarités Services à la population et plus précisément de l'ALSH de Tournon.

DEC 2026-407 - Objet : Environnement - Convention Cadre de Partenariat avec UPVH (Université Populaire Vivarais Hermitage)

Considérant la conférence prévue le 10 octobre 2026 sur le risque Inondation, organisée par l'UPVH (Université Populaire Vivarais Hermitage) et animée par le service en charge de la prévention des inondations à ARCHE Agglo ;

Considérant l'accès habituellement payant des activités organisées par l'UPVH (3€ pour les adhérents et 6 € pour les non adhérents) ;

Considérant la volonté d'accorder la gratuité pour la conférence du 10 octobre ;

Considérant le projet de Convention Cadre de Partenariat pour la mise en œuvre de la conférence sur le risque inondation du 10 octobre 2026 détaillant les modalités du partenariat ;

Considérant la contribution d'ARCHE Agglo au bénéfice de l'UPVH prévue dans la convention mentionnée ci-dessus et qui a été définie selon le calcul suivant :

Un minimum de 80 personnes est attendu bien que la salle du théâtre de la Teppe accueille facilement 150 personnes. La démarche pour chiffrer le montant de l'aide est la suivante :

*60 visiteurs adhérents UPVH à 3€ = 180€

*20 visiteurs non adhérents à 6€ = 120€

Soit une recette totale estimée à 300€, conforme à ce que UPVH réalise pour ses conférences ;

La Présidente a décidé

- De signer la convention cadre de Partenariat pour la mise en œuvre de la conférence sur le risque inondation du 10 octobre 2026.
- D'autoriser le versement de la contribution à hauteur de 300€ au bénéfice de l'UPVH.
- D'approuver la réalisation de la communication relative à ce projet.
- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2026-408 - Objet : Eau-Assainissement – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage commune de Chantemerle les blés

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la route des Granges à Chantemerle les Blés sous maîtrise d'ouvrage Arche Agglo sont en cours de réalisation ;

Considérant que la commune de CHANTEMERLE LES BLÉS souhaite profiter de ces travaux pour engager de manière concomitante les travaux de réfection de la voirie sur la route des Granges ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux doit être réalisé de manière cohérente et coordonnée, il apparait nécessaire de mener les 2 marchés de manière successive ;

Il est donc proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie relevant de l'agglomération à la commune de Chantemerle les Blés ;

Vu le projet de convention annexé à la présente décision ;

La Présidente a décidé

- Approuve le principe de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chantemerle les Blés et ARCHE Agglo,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chantemerle les Blés et ARCHE Agglo ainsi que tous les actes afférents à cette convention,
- Procéder au règlement de la somme de 11 365,20 € HT / 13 638,24 € TTC, selon les conditions fixées dans la convention.

DEC 2026-409 - Objet : Eau-assainissement - Signature d'une convention de rétrocession d'un réseau d'eaux usées du lotissement « la clé du Champs I et II » sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse (26)

Considérant que la collectivité Arche Agglo est compétente en matière d'eaux usées sur la commune de Saint Donat sur l'herbasse (26),

Considérant que pour l'aménagement du lotissement « la clé du champs I et II » des réseaux et regards d'eaux usées ont été créés sous maîtrise d'ouvrage portée par Madame GROS Michèle et sous maîtrise d'œuvre par la société DMN Géomètre Expert de Tournon sur Rhône en 2022,

Considérant que les voiries et espaces communs sont privés et appartiennent aux habitants du lotissement,

Considérant le souhait d'Arche Agglo de réaliser des travaux de raccordement d'eaux usées d'une habitation située en dehors du lotissement, sur le réseau d'assainissement eaux usées du lotissement ;

La Présidente a décidé

- D'intégrer dans son patrimoine le réseau et les regards d'eaux usées situé dans le lotissement « la clé du champs I et II » situé impasse de la Clé à Saint Donat sur l'Herbasse (26) sans contrepartie financière,
- De signer une convention de rétrocession avec l'ensemble des propriétaires du lotissement et que la date d'entrée en vigueur est celle fixée dans la convention.
- De rédiger et signer des conventions de passage avec chaque propriétaire impacté par le tracé du réseau d'eau usées et de les inscrire au service compétent,

DEC 2026-410 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention Animathlon du 14 juillet au 13 aout 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande du Le Comité Drôme Ardèche de triathlon d'organiser des ateliers de découverte du triathlon au domaine du lac de Champos ;

La Présidente a décidé

– De signer la convention mettant à disposition, du 14 juillet au 13 août 2026 sur certaines plages horaires, une partie du Domaine du lac de Champos au Comité Drôme Ardèche de triathlon dont le siège est situé Maison des bénévoles du sport, 71 Rue Latécoère 26000 VALENCE.

– De verser une somme forfaitaire de 800 € au Comité Drôme Ardèche de triathlon pour l'accompagnement de la mise en place technique, promotionnelle et organisationnelle des ateliers.

DEC 2026-411 - Objet : Rencontre territoriale – Samedi 27 juin - Convention de mise à disposition de végétaux (plantes et arbustes) entre ARCHE Agglo et LaMaison.fr

Considérant l'organisation de la rencontre territoriale, le samedi 27 juin 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace 45, à Pont-de-l'Isère, ARCHE Agglo souhaite l'agréments de végétaux (plantes et arbustes) ;

Considérant que l'établissement LaMaison.fr de Tournon sur Rhône met à disposition des végétaux à titre gracieux ;

Considérant qu'une convention doit être établie pour définir les modalités de cette mise à disposition ;

La Présidente a décidé

– de signer une convention de mise à disposition de plantes et arbustes par LaMaison.fr, sise 28 avenue Hélène de Tournon à Tournon sur Rhône (07300) définissant les modalités de ce prêt.

– En cas de dégradation d'un des végétaux, ARCHE Agglo dédommagera au prix fixé par la convention.

– La durée de la convention sera conclue du vendredi 26 juin 2026 au lundi 29 juin 2026.

DEC 2026-412 - Objet : Tourisme – Mission d'audit avec le cabinet d'avocats la Sèlas BRUZZO DUBUCQ des plateformes de réservation en ligne et procédures judiciaires adaptées en vue du recouvrement des taxes de séjour

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière d'instauration, de perception et de recouvrement de la taxe de séjour sur son territoire ;

Considérant qu'en application des articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les plateformes de réservation en ligne agissant en qualité d'intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels sont tenues de collecter et de reverser la taxe de séjour due au titre des séjours réservés par leur intermédiaire ;

Considérant que la plateforme Booking ne délivre pas les éléments permettant de s'assurer des obligations qui lui incombent en matière de collecte et de reversement de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo de défendre ses intérêts et de faire valoir ses droits dans ce dossier ;

Considérant les conditions financières proposées dans le projet de convention ;

La Présidente a décidé

– De signer la convention d'accompagnement avec le cabinet d'avocats la Selas BRUZZO DUBUCQ, sis 520 avenue Henri Mauriat à AIX EN PROVENCE (13100).

– La convention prévoit les honoraires suivants à régler par ARCHE Agglo :

- Mission d'audit : forfait global de 5 000 €
- Engagement d'une procédure judiciaire : 2 500 € HT par procédure (procédure après accord express d'ARCHE Agglo)
- Honoraire complémentaire à hauteur de 10% des sommes recouvrées par l'intermédiaire du cabinet
- Frais de déplacement, frais d'avocat postulant, auxiliaires de justice et frais de greffe en sus

DEC 2026-413 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de La Drôme pour la mise en place de l'inter âge à la crèche les Lutins à Saint Donat

Considérant la nécessité de réaliser la mise en place de l'inter âge à la crèche les Lutins à Saint Donat ;

La Présidente a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour la mise en place de l'inter âge à la crèche les Lutins à Saint Donat

1 - différents travaux d'aménagement :

Mise en place d'un système de visiophone afin d'identifier les personnes et de maximiser la sécurité Dans les secteurs qui accueillait jusqu'à présent des moyens et des grands :

- l'aménagement dans l'espace "préparation des activités et stockage du matériel pédagogique" d'un point de distribution des repas pour que les plus jeunes enfants mangent dans les secteurs
- la création de 2 placards de rangement dans les salles d'activité
- le cloisonnement de certains dortoirs pour faciliter le sommeil des plus jeunes (et donc l'ouverture de portes d'accès)

Dans le secteur qui accueillait jusqu'à présent les plus jeunes :

- transformation du meuble de change pour installer un escalier permettant aux "grands" de monter jusqu'au matelas de change, permettant aux professionnelles de moins porter les enfants

2 - des achats

- pour le point de distribution des repas : réfrigérateur, conteneur de maintien en température et son chariot de transport
- du matériel de puériculture permettant d'accueillir des très jeunes enfants et des grands dans chacun des secteurs
- des cloisonnettes permettant de créer des espaces calmes pour les plus petits, un espace repas, ...

dont le montant s'élève à 21 039.17 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- | | |
|-------------------|----------------|
| - CAF de la Drôme | 16 831.00 € HT |
| - ARCHE AGGLO | 4 208.17 € HT |

21 039.17 € HT

DEC 2026-414- Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour des travaux d'amélioration acoustique à la crèche La Courte Echelle à Saint Félicien

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche La Courte Echelle à Saint Félicien ;

La Présidente a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour des travaux d'amélioration acoustique à la crèche La Courte Echelle à Saint Félicien pour améliorer la qualité d'accueil sur la crèche dont le montant s'élève à 4 157.39 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de l'Ardèche	3 325.91 € HT
- ARCHE AGGLO	831.48 € HT

	4 157 .39 € HT

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 17 juin 2026

Aucune remarque n'étant formulé, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 17 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Delphine COMTE

2026-433 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 26 février 2026 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant les tableaux d'avancement de grade et promotion interne des agents d'ARCHE Agglo,

Considérant l'avis CST en date du 16 juin 2026,

Il est proposé,

FILIERE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la campagne de promotion interne :

- Supprimer un poste de Rédacteur ppal de 1ère classe - Cat B - TC
- Créer 1 poste d'Attaché territorial – Cat A - TC
- Supprimer un poste Adjoint administratif ppal de 1ère classe – Catégorie C – TC
- Créer 1 poste Rédacteur Territorial – Catégorie B – TC

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade :

- Créer un poste d'Adjoint administratif ppal de 2e classe – TC
- Supprimer un poste d'Adjoint administratif – TC
- Créer un poste d'Adjoint administratif ppal de 1ère classe - TC
- Supprimer un poste d'Adjoint administratif ppal de 2e classe - TC

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade :

- Supprimer 2 postes d'Educateur de jeunes enfants – TC
- Créer 2 postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – TC
- Supprimer 1 poste d'Educateur de jeunes à TNC 28h
- Créer 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TNC 28h
- Supprimer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Supprimer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale TNC 30 h
- Créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC 30 h
- Supprimer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale TNC 17h30
- Créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC 17 h 30
- Supprimer 1 poste d'Agent social ppal de 2ème classe
- Créer 1 poste d'Agent social ppal de 1ère classe

Suite à une mobilité :

- Supprimer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à TNC 31.5
- Créer 1 poste Auxiliaire de puériculture de classe normale à TNC 31.5

FILIERE TECHNIQUE

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade :

- Supprimer 1 poste de Technicien ppal de 2e classe
- Créer 1 poste de Technicien ppal de 1ère classe
- Supprimer 1 poste de d'Adjoint technique ppal de 2ème classe
- Créer 1 poste d'Adjoint technique ppal de 1ère classe

FILIERE ANIMATION

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade :

- Supprimer 1 poste d'Animateur ppal de 2e classe
- Créer 1 poste d'Animateur ppal de 1ère classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation
- Créer 1 poste d'Adjoint ppal d'animation ppal de 2e classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint ppal d'animation ppal 2e classe TNC 31.5
- Créer 1 poste d'Adjoint ppal d'animation ppal de 1ère classe TNC 31.5

FILIERE CULTURELLE

Il est aussi proposé de créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe à TNC 3 heures ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 8 juillet 2026 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 8 juillet 2026			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	24	25
Rédacteur principal 1ère classe	35	4	3
Rédacteur principal 2ème classe	35	3	3
Rédacteur	35	5	6
Rédacteur	31,5	1	1
Rédacteur	28	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	15	16
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	8	7
Adjoint Administratif territorial	31,5	2	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Filière technique			
Ingénieur hors classe	35	1	1
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	5	5
Technicien principal 1ère classe	35	5	6
Technicien principal 2ème classe	35	3	3
Technicien	35	6	5
Technicien	28	1	1
Agent de maîtrise principal	35	3	3
Agent de maîtrise	35	4	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	9	10
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	3	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	13	13
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	31,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	30	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	4	6
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	28	0	1
Educateur de jeunes enfants	35	11	9
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	1
Educateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	17	18
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	0
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	30	0	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	12	11
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	0
Auxiliaire de puériculture cl normale	28	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	0
Agent Social principal de 1ère classe	35	7	8
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	6	5
Agent Social principal de 2ème classe	32	1	1
Agent Social Territorial	35	7	7
Agent Social Territorial	26	1	1

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 8 juillet 2026			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	0	1
Animateur principal 2ème classe	35	1	0
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 1ère	31,5	0	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	35	0	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	2	1
Adjoint territorial d'animation	22,67	1	1
Adjoint territorial d'animation	18,5	1	1
Filière Culturelle			
Bibliothécaire principal	35	1	1
Bibliothécaire	35	1	1
Assistant cons. patrimoine ppal 2ème cl	35	1	1
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	35	1	1
Adjoint du patrimoine	35	2	2
Adjoint du patrimoine	28	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	3

2026-434 - Ressources Humaines – Instauration d'un régime d'équivalence applicable aux agents participant aux mini-camps organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026

Considérant que les agents affectés à l'encadrement des mini-camps organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs assurent une présence continue auprès des enfants, y compris durant les périodes de nuit ;

Considérant que les périodes de surveillance nocturne sur les mini-camps ne peuvent être assimilées intégralement à du temps de travail effectif ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer un régime d'équivalence afin de tenir compte des spécificités des missions exercées pendant les séjours avec hébergement

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'instauration d'un régime d'équivalence applicable aux agents territoriaux et CEE participant à l'encadrement des mini-camps organisés par la collectivité dans le cadre des accueils collectifs de mineurs selon les modalités ci-après :
 - o **Agents concernés** : Le présent régime s'applique aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et CEE exerçant des fonctions d'animation ou de direction durant les mini-camps organisés par la collectivité.
 - o **Principe du régime d'équivalence** : Pour les périodes comprenant une surveillance nocturne en mini-camp, la nuit est comptabilisée forfaitairement de la manière suivante :
 - Agents publics : Nuit de semaine de 21 h à 7h est rémunérée sur la base de 3h30, majorées de 50% les nuits de Week end et jours fériés
 - CEE : Nuit de semaine de 21 h à 7h rémunéré sur une base forfaitaire

Les périodes de sommeil durant lesquelles les agents disposent d'un couchage et ne sont sollicités qu'en cas de nécessité ne constituent pas intégralement du temps de travail effectif.

- **Conditions d'application** : Le régime d'équivalence est applicable uniquement lorsque :
 - les agents assurent une mission d'encadrement avec hébergement ;
 - un espace de repos ou de couchage est mis à disposition ;
 - les périodes nocturnes correspondent principalement à une présence de surveillance.
- **Compensation** : Les heures effectuées dans le cadre du présent régime ouvrent droit à :
 - une indemnisation en heures supplémentaires pour les agents publics
 - une indemnisation forfaitaire d'un montant de 40€ pour un CEE détenteur du BAFA, 30€ pour un CEE non diplômé.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-435 - Système d'information – Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au CRAIG

En 2022 il est apparu souhaitable de donner une forte impulsion au développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) afin de déployer un système cohérent et efficace à l'échelle de la nouvelle agglomération. Ainsi, au 1^{er} juillet 2022, il a été décidé d'affecter un ETP à la création et au développement d'un service SIG. *Rémi DEMAUVE a pris les fonctions de chef de projet « systèmes d'information géographique » (SIG).*

Ce SIG est un système qui permet de recueillir, stocker, traiter, analyser et diffuser des données géographiques, c'est-à-dire des informations numériques référencées selon leurs coordonnées géographiques. Composés de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques, de bases de données littérales, de savoir-faire et d'utilisateurs, ces systèmes sont aujourd'hui un outil indispensable à la conduite et à l'évaluation des politiques publiques.

La mission du service SIG est de contribuer au mieux à la bonne gestion des données géographiques au sein d'ARCHE agglo. A ce titre il :

- ✓ collecte, structure et mets à jour les données géographiques des fournisseurs
- ✓ met en place et administre une solution WebSIG (un marché public a été lancé afin de doter ARCHE Agglo d'une solution SIG de type Web qui permettra la création d'outils de gestion et d'analyse cartographiques sur mesure pour l'ensemble des services de l'agglomération).
- ✓ Crée des applications cartographiques dédiées à destination des services
- ✓ met en place d'interconnexion entre les outils métiers et les applications cartographiques
- ✓ croise et analyse les données
- ✓ assiste et forme les agents

Afin d'assurer la réussite de ce projet, il s'est avéré nécessaire de nourrir ce SIG avec les données géographiques les plus précises et récentes possibles.

C'est pourquoi, ARCHE Agglo a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui, en mutualisant les moyens à un niveau régional, permet notamment la production de fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé. *En adhérant au CRAIG, ARCHE Agglo peut bénéficier des services suivants :*

- ✓ *Un accès privilégié à une multitude de données géographiques produites par divers organismes (IGN, INSEE, DGFIP...) via l'infrastructure de téléchargement et de publication de flux du CRAIG.*
- ✓ *La production, dès l'année 2023 et sur la totalité du territoire d'ARCHE Agglo, d'une photographie aérienne ortho-rectifiée d'une résolution de 5 cm permettant des levés à l'écran d'une précision de classe A. Conforme au standard d'échange PCRS¹ et maintenu à jour annuellement (mise à jour différentielle sur les zones de travaux), ce fond de plan de haute précision a pour objectif principal la limitation des risques d'accidents lors des travaux à proximité des réseaux enterrés mais ses applications potentielles sont multiples (études de travaux sans passer par des levés topo de terrain, inventaire du mobilier urbain à l'écran, recalage des réseaux enterrés sur les affleurant...). Le CRAIG pilotera les opérations techniques d'acquisition et de mise à jour et assurera le financement mutualisé (associant les gestionnaires de réseaux) de cette donnée qui deviendra le socle cartographique commun pour tous les acteurs de la gestion de la voirie et des réseaux du territoire d'ARCHE Agglo. Par ailleurs le CRAIG assurera le stockage et la diffusion de ce fond de plan à ses partenaires via son infrastructure de publication de flux. Associée au relevé LIDAR HD, produit par l'IGN et bientôt disponible sur ARCHE Agglo, cette donnée permettra d'avoir une vue à très haute définition en 3 dimension de l'ensemble du territoire de l'agglomération.*
- ✓ *Des formations gratuites et un appui technique pour la mise en œuvre de projets innovants dans le domaine des SIG comme par exemple la mise en place d'un système de levés GPS de haute précision à moindre coût basé sur le réseau collaboratif Centipède.*
- ✓ *Une offre applicative comprenant notamment un service Web gratuit de consultation des données cadastrales, un service Web de catalogage des données géographiques et un service Web de gestion des DT/DICT au tarif mutualisé*

En outre, grâce à cette adhésion, ARCHE Agglo permet à ses communes membres de bénéficier des mêmes services sans qu'aucune contrepartie financière ne leur soit demandée.

Vu la délibération n° 2025-804 du 17 décembre 2025, renouvelant l'adhésion d'ARCHE Agglo et la convention de partenariat avec le CRAIG pour une période de 3 ans de 2026 à 2028.

Considérant qu'ARCHE Agglo en tant que membre du GIP, peut siéger dans les différentes instances de pilotage et contribuer ainsi aux différents choix stratégiques du groupement.

Considérant le renouvellement des instances, ARCHE Agglo doit désigner un représentant élu (et un suppléant) pour représenter ARCHE Agglo au sein du groupement.

Considérant l'avis du bureau du 2 juillet ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Mme Agnès PORTAL titulaire et M. Xavier TRAVERSE suppléant pour siéger au sein du groupement du CRAIG.

✓ 1 PCRS : Plan du Corps de Rue Simplifié

2026-436 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Identification des 8 représentants de l'agglomération

Par délibération n° 2026-394 du conseil d'agglomération du 17 juin, la commission consultative des services publics locaux a été constituée.

La commission examine chaque année :

- ✓ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ✓ Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- ✓ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- ✓ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Elle est composée de :

- ✓ 8 membres du Conseil d'Agglomération,
- ✓ un représentant de la Délégation Ardèche de la Croix Rouge Française,
- ✓ un représentant de la Délégation Drôme de la Croix Rouge Française,
- ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Ardèche,
- ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Drôme,
- ✓ un représentant de l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie),
- ✓ un représentant de l'association UFC que choisir.

Considérant l'avis du bureau du 2 juillet ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** les 8 représentants du Conseil d'Agglomération suivants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - o Pascal CLAUDEL
 - o Béatrice FOUR
 - o Bruno SENECLAUZE
 - o Laurent BARRUYER
 - o Michel GAY
 - o Jean-Paul VALLES
 - o Cyril LAURENT
 - o Gérard ROBERTON

AEP - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2026-437 - Marché n°2026A24A - Consultation pour les travaux d'assainissement du hameau de Chardon à Colombier le Vieux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que le hameau de Chardon, situé sur le territoire de la commune de Colombier-le-Vieux, est confronté à des nuisances résultant de dysfonctionnements de filières d'assainissement non collectif existants ;

Considérant que la configuration exiguë du hameau et les contraintes foncières des propriétés concernées ne permettent pas la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement afin d'étudier les différentes solutions techniques susceptibles d'assurer la mise en conformité de l'assainissement du hameau ;

Considérant que les conclusions de cette étude ont conduit à retenir comme solution la plus adaptée la création d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à une mini-station d'épuration d'une capacité de 30 équivalents-habitants ;

Considérant qu'à l'issue d'une concertation menée avec la commune de Colombier-le-Vieux et les habitants du hameau, il a été convenu d'engager les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement collectif du hameau de Chardon ;

Considérant qu'il est également prévu de réaliser, de manière concomitante à ces travaux, des aménagements destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le hameau.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement sur la commune de COLOMBIER-LE-VIEUX – « Quartier Chardon » et plus précisément :

- la création de réseaux d'eaux usés et mise en séparatif
- la création d'une station d'épuration de type « filtre planté de roseaux » - Capacité : 30 EH pour la solution de base OU d'une station d'épuration de type « filtre coco » - Capacité 30 E.H. pour la solution variante.

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 281 700 €HT avec une plus-value de 41 750 €HT sur la solution variante (station d'épuration par filtre à coco) sur la base des études de projet (PRO) réalisées par le Bureau d'Etudes NALDEO en qualité de maître d'œuvre, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- La consultation est allotie :
 - o Lot 1 : Réseaux,
 - o Lot 2 : Station d'épuration.
- Pour le lot n°2 : les candidats devront obligatoirement remettre une offre pour la solution de base (station de type filtre planté de roseaux – 30 EH) ainsi que pour la variante imposée (station de type filtre coco – 30 EH), sous peine d'élimination.
- Pour tous les lots : les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.
- Le marché débutera à compter de la date de démarrage notifié par ordre de service. Les délais d'exécution sont les suivants :
 - o Lot 1 : 18 semaines maximum (période de préparation de 4 semaines comprise).
 - o Lot 2 : 12 semaines maximum (période de préparation de 6 semaines comprise).
- Les qualifications suivantes sont demandées :
 - o Lot 1 : FNTF 5118 et FNTF 5144 Ou références pour des travaux similaires.
 - o Lot 2 : FNTF 5118, FNTF 5144, FNTF 7425 et FNTF 7423 Ou références pour des travaux similaires.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :
 - o 50 points pour le prix,
 - o 50 points pour la valeur technique.

Vu l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché correspondant ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

TRANSPORT - MOBILITE

Rapporteur Cyril LAURENT

2026-438 - Lancement de la consultation pour la fourniture et la pose de stationnement vélos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2022-166 du 6 avril 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable pour une enveloppe budgétaire de 16.5M €, avant consultation des communes

Vu la délibération 2022-600 du 12 octobre 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable définitif

Considérant que le Schéma Directeur Cyclable adopté le 12 octobre 2022 prévoit, dans son volet « équipement », le déploiement progressif de solutions de stationnement vélo pour un montant estimé à 400 000 € HT, comprenant :

- arceaux : 252 unités
- abris : 16 unités
- boxes : 14 unités
- consignes : 3 unités ;

Considérant qu'il est prévu que les équipements soient intégrés au patrimoine des communes après leur installation ; qu'une convention conclue entre ARCHE Agglo et chaque commune bénéficiaire précisera les modalités de cession des équipements ainsi que le transfert des garanties contractuelles qui y sont attachées, issues du marché, pour une durée minimale de deux ans (maintenance, remplacement de pièces, etc.) ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture et pose d'équipements de stationnement cyclable sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Les éléments substantiels de la consultation sont :

- Un marché divisé en deux lots afin de favoriser la concurrence sur le lot 1 où de nombreux opérateurs peuvent intervenir :
 - o Lot n°1 : Fourniture et pose d'arceaux et abris,
 - o Lot n°2 : Fourniture et pose de garages à vélos individuels et collectifs, stations de réparation et gonflage.
- Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec minimum et maximum permettant de commander des équipements au fur et à mesure du plan de déploiement, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
- Compte tenu de l'estimation des prestations sur la durée totale de l'accord-cadre, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
- Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 année, soit une durée totale de 48 mois.
- Les offres seront appréciées au regard des critères de jugement des offres suivants :
 - 45 points pour le prix,
 - 55 points pour la valeur technique.

Calendrier prévisionnel

- Publication du marché : 10 juillet 2026
- Date limite de remise des offres : début septembre 2026
- Notification du marché et démarrage : novembre 2026

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

Thierry DARD demande si cela concerne toutes les communes ou seulement celles de la Vallée.

Cyril LAURENT répond que toutes les communes sont concernées.

Vincent ROBIN demande si cela ne démarrera pas avant l'automne ?

Cyril LAURENT répond qu'en effet cela ne démarrera pas avant.

Pierre GUICHARD demande comment les volumes ont été définis puisque les communes n'ont pas été consultées.

Gabriel BARATAUD complète la réponse de Cyril LAURENT et précise que les volumes sont ceux définis dans le schéma cyclable qui a été validé.

Pierre GUICHARD pense qu'entre le schéma cyclable et aujourd'hui les choses ont pu évoluer et il faudrait à minima par un mail consulter les communes car il trouve par exemple que 14 box pour 41 communes c'est un peu léger.

Gabriel BARATAUD répond que cela représente 400 000 € sur la durée du marché ce qui n'est pas

négligeable et que ce n'est pas le volume des équipements qui est contractuel mais le montant.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de l'accord-cadre.
- **APPROUVE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le futur accord-cadre ainsi tout avenant nécessaire à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

PETITE ENFANCE

Rapporteur Céline DEBHANE

2026-439 - Planète Môme - Délibération de principe pour la reprise en régie directe par ARCHE Agglo de l'activité exercée

Les crèches gérées par PLANETE Môme, définies d'intérêt communautaire, bénéficient d'une convention de financement depuis 2005. L'association enregistre un déficit sur plusieurs années avec accentuation de celui-ci ces dernières années (en lien avec la crise sanitaire).

A partir de 2022 PLANETE Môme a reçu directement le Bonus Territoire (ex CEJ qui était perçu par ARCHE Agglo) du fait qu'ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les 2 CAFs en s'engageant sur des enjeux et axes stratégiques.

Il a été proposé d'établir une convention de partenariat et de financement pour la période d'agrément de PLANETE Môme du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, de mettre à disposition gratuitement les locaux via une convention spécifique et d'associer Planète Môme à sa demande aux marchés non transversaux et spécifiques à la Petite enfance (couches, repas...) passés par ARCHE Agglo pour ses propres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (marché en co-signature, l'association restant responsable de sa part d'exécution du marché). Cette convention a été autorisée par délibération n°2022-716 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 16 novembre 2022.

Il a également été proposé d'établir une convention de mise à disposition gratuite des bâtiments entre 2023 et 2026. Cette convention a été autorisée par délibération n°2022-717 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 16 novembre 2022.

Dans un souci d'optimisation financière, l'association a souhaité baisser l'agrément de ses deux crèches de 25 à 24 berceaux chacune (économie de 0.4 ETP d'infirmière). Par mail en date du 18 novembre, l'association a fait part que cette baisse d'agrément a été effective au 1er octobre 2024, induisant de ce

fait la nécessité d'établir un avenant à la convention. Cet avenant a été autorisé par délibération n°2025-094 du 19 février 2025.

Par un courrier du 19 juin 2025 du commissaire aux comptes, ce dernier indiquait que : *« Compte tenu de la situation, je pense que les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre Association, de manière très proche, avec une fragilité prévisionnelle de la trésorerie ne lui permettant plus de financer correctement le cycle de l'exploitation compte tenu des conventions actuelles avec vos financeurs institutionnels CAF & ARCHE AGGLO ».*

Le 23 juin 2025, une rencontre a été organisée entre PLANETE Môme, ARCHE Agglo et la CAF.

Par un courrier du 30 juin 2025, ARCHE Agglo faisait le compte-rendu de cette réunion en relevant que *« J'ai informé l'exécutif d'ARCHE Agglo de la situation et des pistes évoquées. Comme je vous l'ai indiqué en entretien, les crèches gérées par Planète Môme sont définies d'intérêt communautaire et assurent un service au public, en l'occurrence auprès des familles, dont la collectivité ne peut se dispenser. Nous avons évoqué la possibilité pour ARCHE AGGLO de reprendre en régie l'activité des crèches et je peux vous confirmer que les élus se sont montrés ouverts à cette solution. Ils ont conscience que la simple renégociation de la convention de partenariat ne permettra pas d'asseoir durablement la pérennité des structures.*

A ce stade, et pour que toutes les pistes évoquées puissent être travaillées et coconstruites dans un temps relativement contraint par l'urgence de la situation, nous vous demandons de bien vouloir formuler par écrit sous quinzaine, d'une part votre demande d'aide exceptionnelle vous permettant de tenir jusqu'en décembre 2025, appuyée par la transmission de votre situation comptable arrêtée au 30 juin 2025 et d'autre part votre volonté d'entrer dans une démarche de reprise de votre activité par l'AGGLO et ce sans attendre vos échéances associatives liées à votre assemblée générale prévue le 13 septembre ».

Par un mail du 18 juillet 2025, ARCHE Agglo a confirmé son souhait de reprise en régie de l'activité en indiquant : *« Dans l'hypothèse d'une dissolution de votre association, nous tenons à vous confirmer qu'ARCHE Agglo serait favorable à une reprise complète en régie des crèches Planète Môme. Cependant, compte tenu des échéances électorales de l'année 2026 d'une part, des travaux préparatoires nécessaires et des discussions à mener avec les personnels et les familles d'autre part, **il nous est impossible d'envisager une reprise effective avant le 1er janvier 2027....** »*

Dans ces conditions, ARCHE Agglo a délibéré le 28 janvier 2026 par une délibération n°2026-071 autorisant la signature d'un protocole de préfiguration de la reprise de ces crèches au 1^{er} janvier 2027.

Les engagements des parties consistant notamment pour ARCHE Agglo à *« mettre en œuvre la procédure légale et réglementaire nécessaire à la reprise en régie de l'activité de l'association PLANETE Môme et de mettre en œuvre l'ensemble des diligences nécessaires afin que cette reprise soit effective au 1^{er} janvier 2027 »*. S'agissant de la délibération soumise ce jour, un des engagements consistait en *« L'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'ARCHE Agglo d'une délibération sur la reprise en régie de l'activité, les modalités et la date de transfert au plus tard au mois de juillet 2026 »*.

En conséquence, ARCHE Agglo a saisi le Comité Social Territorial d'une demande d'avis sur le principe de la reprise en régie de l'activité de PLANETE Môme. Par un avis du 16 juin 2026 les deux collègues se sont prononcés favorablement à l'unanimité.

Madame la Présidente rappelle que la décision d'approuver le principe de la reprise en régie de cette activité entraînera la mise en œuvre de l'article L1224-3 du Code du travail qui dispose que :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à

cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Cela conduira en conséquence à proposer aux salariés de PLANETE Môme de conserver le bénéfice d'un CDI mais de droit public doté d'un indice de rémunération assurant le maintien de leur niveau de rémunération.

La création des postes sera effectuée après les propositions de recrutement, par une délibération distincte qui sera préalablement soumise pour avis au comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de la reprise en régie de l'activité de l'association PLANETE Môme et d'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'article L.1224-3 du Code du travail notamment en proposant aux salariés de conserver le bénéfice d'un CDI de droit public assurant le maintien de leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.445-3,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu la délibération n°2022-176 du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo autorisant la signature d'une convention de partenariat et de financement avec PLANETE Môme pour sa période d'agrément,

Vu la délibération n°2022-717 du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo prévoyant la mise à disposition gratuite des bâtiments entre 2023 et 2026,

Vu la délibération n°2026-071 du 28 janvier 2026 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo autorisant la signature d'un protocole d'accord cadre pour la reprise en régie de l'activité de l'association PLANETE Môme,

Vu le protocole d'accord du 18 février 2026 préfigurant cette reprise,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 16 juin 2026 ;

Considérant que la reprise en régie de l'activité permettra :

– d'assurer une meilleure continuité, qualité et pérennité du service public

- de renforcer le contrôle d'ARCHE Agglo sur la gestion du service et son financement
- d'optimiser les conditions économiques et financières de l'exploitation, notamment par une mutualisation des moyens et une meilleure maîtrise des coûts.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'arrêter le principe de la reprise en régie de l'activité auparavant assurée par l'association Planète Môme à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant qu'en cas de transfert d'une entité économique employant des salariés de droit privé, il appartiendra à ARCHE Agglo, en application des principes dégagés par la jurisprudence, de proposer aux salariés affectés de manière permanente à l'activité reprise des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature de leurs contrats antérieurs, reprenant, sauf obstacle résultant de dispositions législatives ou réglementaires ou des conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la communauté, les clauses substantielles de leurs anciens contrats, notamment celles relatives à la rémunération ; qu'en cas de refus de ces propositions, il incombera de procéder, le cas échéant, aux licenciements dans les conditions prévues par le droit du travail ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de la reprise en régie directe par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de l'activité de l'association PLANETE Môme à compter du 1^{er} janvier 2027,
- En conséquence, **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'article L.1224-3 du Code du travail notamment en proposant aux salariés de conserver le bénéfice d'un CDI de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder, au besoin, à la reprise des biens mobiliers et immobiliers, matériels et installations nécessaires à l'exploitation du service dans des conditions à convenir avec Planète Môme
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-440 - Commande publique – Convention tripartite organisant les modalités de transfert de l'exécution de 3 marchés publics relatifs aux couches, repas et à l'électroménager dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité exercée par Planète Môme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2022-176 du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo autorisant la signature d'une convention de partenariat et de financement avec PLANETE Môme pour sa période d'agrément permettant notamment d'associer Planète Môme, à sa demande, aux marchés non transversaux et spécifiques à la Petite enfance (couches, repas...) passés par ARCHE Agglo pour ses propres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Vu la délibération n°2026-071 du 28 janvier 2026 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo autorisant la signature d'un protocole d'accord cadre pour la reprise en régie de l'activité de l'association PLANETE Môme,

Vu le protocole d'accord du 18 février 2026 préfigurant cette reprise au 1er janvier 2027,

Vu la délibération 2026-439 arrêtant le principe de la reprise en régie de l'activité auparavant assurée par l'association Planète Môme à compter du 1er janvier 2027 et autorisant la présidente à engager les démarches nécessaires à cette mise en œuvre,

Considérant que dans le prolongement de la convention de partenariat et de financement précitée, l'association a souhaité bénéficier de groupements de commandes pour la conclusion de 3 marchés publics relatifs à la gestion des structures de la Petite Enfance et passés par ARCHE Agglo dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence édictées par le code de la commande publique,

Considérant que PLANETE Môme assurait jusqu'à présent l'exécution des 3 marchés correspondants aux besoins de ses crèches qui seront reprises en régie directe par ARCHE Agglo à compter du 1er janvier 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public de la petite enfance et de garantir le maintien des prestations nécessaires au fonctionnement des structures concernées, il convient d'organiser les modalités de transfert des contrats suivants :

- Marché relatif à la fourniture de couches jetables

Marché conclu pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 août 2028 – (Marché en procédure adaptée)

Prestataire/Titulaire : Cellulose de Brocéliande

- Marché relatif à la fourniture et à la livraison en liaison froide des repas et des goûters

Marché conclu pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 juillet 2029 (Appel d'offres - délibération 2025-092)

Prestataire/Titulaire : API Restauration

- Marché relatif à l'achat, l'entretien et la réparation de matériels électroménager semi-professionnels (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle)

Marché conclu pour la période du 31 juillet 2025 au 30 juillet 2027 (Marché en procédure simplifiée)

Prestataire/Titulaire : HTVM

Il est donc proposé de conclure 3 conventions tripartites entre ARCHE Agglo, Planète Mômes et les titulaires desdits contrats soit Cellulose de Brocéliande, API Restauration et HTVM afin de formaliser les modalités de substitution d'ARCHE Agglo à PLANETE Môme pour l'exécution de ces contrats et ce, dans des conditions n'entraînant aucune modification substantielle du contrat initialement conclu ni aucune remise en cause des conditions de mise en concurrence.

Le projet de convention, annexée à la présente délibération, prévoit

- qu'ARCHE Agglo se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2027, à l'association PLANETE Môme dans l'exécution de leur marché, notamment en ce qui concerne l'émission des commandes, le suivi de l'exécution des prestations, la réception des fournitures, le règlement des factures, les reconductions éventuelles, les conditions de résiliation ainsi, que le cas échéant l'application des pénalités contractuelles.
- que les stipulations financières du marché initial, les prix, les modalités de révision éventuelles, les conditions de règlement ainsi que les montants contractuels demeurent inchangés.
- que PLANETE Môme demeure seule et unique responsable des prestations exécutées, commandées, facturées ou demeurées impayées antérieurement à la date d'effet de la substitution prévue par la présente convention soit le 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite (ci-annexée) organisant les modalités juridiques, administratives et financière de la substitution d'ARCHE Agglo dans l'exécution du marché relatif à la fourniture de couches jetables, du marché relatif à la fourniture des repas et des goûters, du marché relatif à la fourniture et à l'entretien et la réparation de matériels électroménager semi-professionnels (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle) en lieu et place de PLANETE Môme à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les 3 conventions tripartites entre ARCHE AGGLO, Planète Môme et les titulaires desdits contrats soit Cellulose de Brocéliande, API Restauration et HTVM ainsi que tous les documents en lien avec cette délibération.

AMENAGEMENT – URBANISME ET PLANIFICATION

Rapporteur Delphine COMTE

2026-441 - Convention de garantie d'emprunt à Alliade Habitat - Logements sociaux Chemin Imbert à Tournon-sur-Rhône Tranche 1 – Contrat de prêt N°178271

Le PLH prévoit de soutenir le développement du parc locatif social, par des aides financières mais également en garantissant les emprunts des bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Alliade a acquis 8 logements en VEFA dont 3 PLAI, 5 PLUS. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 887 040€. Par courrier du 20 octobre 2025 Alliade sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Tournon Sur Rhône a délibéré le 22 juin 2026 pour garantir à 35% le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations, le département de l'Ardèche a délibéré le 27 mars 2026 pour garantir 35% du prêt. Le montant de l'emprunt d'Alliade auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à garantir pour ARCHE Agglo est de 266 112€ soit 30%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt	356 297€	176 653€	235 695€	118 395€
N° du prêt	178271	178271	178271	178271
Durée du prêt en année	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	2.3%	2.3%	1.3%	1.3%
TEG de la ligne du prêt	2.3%	2.3%	1.3%	1.3%

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention ;

L'opération a également fait l'objet d'une subvention de l'Agglo de 12 500€ approuvé par délibération n° 2023-351 du 7 juin 2023 dans le cadre du règlement d'aides aux bailleurs.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 à L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 178271 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu la délibération n° 2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le PLH 2026-2031,

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 20 octobre 2025 par ALLIADE HABITAT ;

Vu la délibération n° 1. 45.11 du 27 Mars 2026 du département de l'Ardèche accordant la garantie des emprunts à hauteur de 35% à ALLIADE HABITAT.

Vu la délibération n°13.2026.112 du 22 juin 2026 de la commune de Tournon sur Rhône accordant la garantie des emprunts à hauteur de 35% à ALLIADE HABITAT ;

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 887 040,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178271 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 266112,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **PRECISE** qu'ARCHE Agglo s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et ALLIADE HABITAT annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2026-442 - Convention de garantie d'emprunt à Alliage Habitat - Logements sociaux Chemin Imbert à Tournon-sur-Rhône Tranche 2 – Contrat de prêt N°179619

ALLIADE réalise une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux chemin Imbert à Tournon-sur-Rhône. Cette opération est réalisée en 2 tranches avec pour chacune d'elles les emprunts correspondants à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ALLIADE HABITAT a acquis 5 logements en VEFA dont 2 PLAI, 3 PLUS. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 797 069€. Par courrier du 20 octobre 2025 Alliage sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Tournon Sur Rhône a délibéré le 22 juin 2026 pour garantir à 35% le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations, le département de l'Ardèche a délibéré le 27 mars 2026 pour garantir 35% du prêt. Le montant de l'emprunt d'Alliade auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à garantir pour ARCHE Agglo est de 239 120,70 € soit 30%

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	PLAI	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	155 629€	25 527€	77 225€	388 226€	150 462€
N° du prêt	179619	179619	179619	179619	179619
Durée du prêt en année	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	1.3%	1.5%	1.3%	2.3%	2.3%
TEG de la ligne du prêt	1.3%	1.5%	1.3%	2.3%	2.3%

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention ;

L'opération a également fait l'objet d'une subvention de l'Agglo de 8 000€ approuvé par délibération n° 2023-766 du 13 décembre 2023 dans le cadre du règlement d'aides aux bailleurs.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 à L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 179619 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu la délibération n° 2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le PLH 2026-2031,

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 18 novembre 2025 par ALLIADE HABITAT ;

Vu la délibération n° 1. 45.12 du 27 Mars 2026 du département de l'Ardèche accordant la garantie des emprunts à hauteur de 35% à ALLIADE HABITAT.

Vu la délibération n°14.2026.113 du 22 juin 2026 de la commune de Tournon Sur Rhône accordant la garantie des emprunts à hauteur de 35% à ALLIADE HABITAT.

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 797 069.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179619 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 239 120,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **PRECISE** qu'ARCHE Agglo s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et ALLIADE HABITAT annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS

Conseils des Maires du 10 juillet

La Présidente rappelle qu'il était prévu une rencontre avec la Préfète de la Drôme et le Préfet de l'Ardèche le 10 juillet à 14h30 mais au vu du contexte en lien avec les incendies, les 2 Préfets ont annulé cette réunion.

Elle précise que l'atelier du Conseil des Maires prévu le matin du 10 juillet est maintenu ainsi que le repas qui a déjà été commandé.

Matinée découverte de l'Agglo du 27 juin dernier

La Présidente remercie la Mairie de Pont de l'Isère pour la mise à disposition de l'Espace 45 pour la matinée de découverte de l'Agglo organisée le 27 juin dernier et remercie tous les élus qui ont participé et qui ont fait un retour très positif. La commune de Plats a souhaité récupérer des jeux pour les mettre

en place au sein du Conseil municipal, si d'autres communes sont intéressées, l'Agglo les mets à disposition avec plaisir.

Commissions et groupes de travail

La Présidente indique que les communes ont jusqu'à début septembre pour faire connaître les inscriptions des élus municipaux dans les commissions et groupes de travail.

Elle rappelle que l'on est en attente de noms pour la mise en place des groupes de travail sur le pacte de gouvernance car des réunions sont prévues en septembre.

Fourrière animale

La Présidente indique que certaines communes non adhérentes ont demandé si elles pouvaient adhérer à l'occasion de la relance d'un nouveau marché au 1^{er} janvier 2027. Xavier TRAVERSE a posé la question lors de la conférence de l'entente qui s'est déroulée le 7 juillet et les communes qui souhaitent intégrer la fourrière ont jusqu'au 1^{er} septembre pour se faire connaître.

Xavier TRAVERSE ajoute qu'effectivement une convention de groupement de commande va être signée pour mettre en place le gestionnaire de la fourrière animalière pour les 3 prochaines années et qu'il faut respecter la date du 1^{er} septembre.

Communication

La Présidente précise enfin, que les communes vont être sollicitées pour désigner un référent communication dans l'objectif de mieux mettre en lumière les actions de l'Agglomération.

« Semaine mortelle joyusement vivante »

Xavier TRAVERSE présente la « semaine mortelle joyusement vivante » qui se déroule cette semaine autour du programme de l'Escale répit qui est pensé et destiné à l'accompagnement des aidants. Dans ce lieu, on a estimé qu'il fallait discuter de ce sujet de la fin de vie d'une manière un peu plus légère.



Xavier TRAVERSE indique que le point culminant de cette semaine, se déroule Jeudi 9 juillet de 19h30 à 20h45 à la salle Charles Trénet à Tain l'Héritage avec une conférence spectacle « un air d'e'Sens'Ciel » accessible à tous à partir de 12 ans et qui vise à dédramatiser ce sujet et il était important que l'Escale répit le porte.

Jeudi 9 juillet

11h à 15h
Réservé aux usagers de l'Escale Répit

Fin de vie : que dis la loi, droits des patients, notion de personne de confiance et comment rédiger ses directives anticipées ?
avec Magalie Morin, Thanodoula
Repas partagé • Escale répit*

19h30 à 20h45
Ouvert à tous

Accueil à partir de 19h
Conférence spectacle «Un air D'e'sens'Ciel... la vie jusqu'au bout» avec les Neztalles Belle Lunette, Alizée et Unam
À partir de 12 ans • Entrée libre et gratuite
Salle Charles TRENET à Tain-l'Hermitage

Vendredi 10 juillet

14h à 15h
Réservé aux usagers de l'Escale Répit

«Traverser le deuil avec ses 5 sens. S'aider soi-même et soutenir les autres» avec Vanessa Legros, Thanodoula association thanatosphère • Escale répit*

15h30 à 16h30
Réservé aux usagers de l'Escale Répit

Claôture sensible et festive avec les Neztalles Belle Lunette et Unam • Escale répit*

*Escale Répit : Espace Simone Veil - 55 allée du Parc - 26600 Tain-l'Hermitage
Inscription : 06 60 87 74 11

Xavier TRAVERSE profite de l'occasion pour rappeler que des élections sénatoriales auront lieu en septembre et que la Loi sur la fin de vie est toujours en végétation. Il invite les élus à leur porter ce message afin que ce sujet de la fin de vie soit porté au plus au sommet de l'Etat, il en va de la dignité humaine. Il a lui-même déjà pu le porter auprès des sénateurs.

Xavier TRAVERSE présente le partenariat mis en place avec « Les Petits frères des pauvres » qui vient compléter les dispositifs mis en place par chaque commune.

POUR NOS AÎNÉS, FAISONS DE L'OMBRE À LA CANICULE







Escale répit-Arche Agglo

55 allée du parc
26600 Tain l'hermitage
Ouvert : Après-midi
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :
Oui

Calendrier des instances

Conseil des Maires, vendredi 10 juillet, 9 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**
Rencontre avec Mme la Préfète de la Drôme et Monsieur le Préfet de l'Ardèche, vendredi 10 juillet 14 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves**
Conseil des Maires, mercredi 2 septembre, 18 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**
Bureau, jeudi 3 septembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 9 septembre, 18h30 – **Georges Brassens à Tournon sur Rhône**
Conseil des Maires, mercredi 16 septembre, 18 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**
Bureau, **mercredi 23 septembre**, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil des Maires, mercredi 30 septembre, 18 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 7 octobre, 18 heures 30 – **Georges Brassens à Tournon sur Rhône**
Conseil des Maires, mercredi 21 octobre, 18 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**
Bureau, jeudi 22 octobre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 4 novembre, 18h30 – **Georges Brassens à Tournon sur Rhône**
Bureau, jeudi 19 novembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil des Maires ou CA non délibératif, mercredi 25 novembre, 18 heures 30 – **lieux à définir**
Bureau, jeudi 3 décembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 16 décembre, 18 heures 30 – **salle de la Fabrique à Larnage**



Laurent BARRUYER indique que le Mag' Carrément Tournon vient de sortir et a été mis à disposition de tous les conseillers.

La Présidente souhaite un bel été à tous les élus.

La Présidente constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Jimmy GAILLARD

Delphine COMTE